



# LE CONSEIL GENERAL

DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

arrête:

**Article premier.-** Le Conseil communal est autorisé à acquérir de UBS SA les biens-fonds n° 6471 et 6474 du cadastre des Eplatures d'une surface d'environ 37'697 m<sup>2</sup> pour un montant de CHF 3'200'000.- et des frais de transaction de CHF 120'000.-.

**Article 2.-** Les routes, biens-fonds 6475 et 6476 du cadastre des Eplatures seront cédées gratuitement au domaine public communal.

**Article 3.-** Tous frais d'actes, de plans, d'extraits de cadastre, d'inscription au Registre foncier, etc., sont à la charge de la Ville de La Chaux-de-Fonds.

**Article 4.-** Ces biens-fonds figureront au compte des immobilisations.

**Article 5.-** Le Conseil communal signera les actes authentiques relatifs à cette transaction immobilière et est autorisé à constituer toutes les servitudes sur les terrains concernés, nécessitées par cette transaction immobilière.

**Article 6.-** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

La Chaux-de-Fonds, le 29 juin 2009

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le Président:  
Théo Bregnard

Le Secrétaire:  
Pierre-André Rohrbach